

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à l'alignement de construction, dans le cadre du projet de construction de quatre bâtiments résidentiels sur les lots numéros 2 215 069 et 2 216 519 sur la 18^e Avenue (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait la construction de bâtiments en avant de l'alignement de construction et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 4 juin 2013, à 19 h**, à la Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 15 mai 2013

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate

[Publication : Journal de Saint-Michel, édition du 15 mai 2013](#)